

DECISION N°DEC_2025_01

Travaux de création d'un bassin de rétention des matériaux et d'une réhausse de chemin à Ayné sur la commune de Jarret - Attribution du marché de travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée ouverte entre le 31 octobre et le 2 décembre 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres du service Prévention des Inondations du 30 décembre 2024 proposant d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Etablissements Soarès Frères pour un montant de 78 054,00 € TTC,

Vu les crédits prévus au budget,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché de travaux de création d'un bassin de rétention des matériaux et d'une réhausse de chemin à Ayné à l'entreprise Etablissements Soarès Frères pour un montant de 65 045,00 € HT, soit 78 054,00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 janvier 2025

Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_02

Provisions budgétaires-Budget principal 45000-Exercice 2024

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions pour opérations semi-budgétaires,

Vu l'état des créances restantes estimées au 31.12.2022 et de l'exercice 2022,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget principal du PLVG 45000, exercice 2024, la somme de 651.52€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_03

Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2024

Le Président :

CVu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Vu l'état des créances restantes estimées au 31.12.2022 en fin d'exercice 2022,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe du SPANC 45002, exercice 2024, la somme de 410.57€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 08/01/2025
Date de reception de l'AR: 08/01/2025
065-200042851-DEC_2025_03-AU
A G E D I

DEC_2025_03

DECISION N°DEC_2025_04

Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2025

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,
Vu les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBS au PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2025 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 89 886.60 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 20 % de subvention de la Région Occitanie : 17 977.32 €
- 80 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 71 909.28 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2025.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_05

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2024

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Vu l'état des créances restantes estimées au 31.12.2022 en fin d'exercice 2022,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2024, la somme de 651.52€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 08 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 08/01/2025
Date de reception de l'AR: 08/01/2025
065-200042851-DEC_2025_05-AU
A G E D I

DEC_2025_05

DECISION N°DEC_2025_06

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en oeuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables sur la période 2022-2025

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 18 décembre 2024 qui valide la prorogation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le 12^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030

Vu le fonds vert et son cahier d'accompagnement pour le renforcement des aides apportées pour les PAPI et l'appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI, en date de janvier 2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 130 000 € TTC sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 65 000 € sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (Fonds vert) pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 130 000 € TTC sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Aide demandée auprès des services de l'Etat (Fonds vert) : 10% soit 13 000 € sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Article 3 – DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Le coût estimatif éligible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est évalué à 176 500 € TTC sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Aide demandée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30% soit 52 950 € sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_07

**Recrutement d'un salarié en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de
l'Atelier Chantier d'Insertion**

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre n° 065 010124 ACI 00007 passée entre l'Etat et le **Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion pour l'année 2024,**

Article 1 – DECIDE de recruter un salarié en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 27/01/2025 au 26/08/2025 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenant dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/01/2025
Date de reception de l'AR: 16/01/2025
065-200042851-DEC_2025_07-AU
A G E D I

DEC_2025_07

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_08

Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Mme Amandine TINTET en date du 07/12/2024,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le collègue Ernest Gabard (Jurançon, 64) et Madame Amandine TINTET née le 27/04/2010 afin de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel.

Ce stage aura une durée totale de 1 semaine du 17/02/2025 au 21/02/2025.
Madame Amandine TINTET ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_09

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie pour les missions de conception d'un projet fondé sur la nature pour la prévention des inondations de l'Yse sur sa portion aval

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de prorogation des arrêtés fonds Barnier des phases 2, 3 et 4 acquis dans le cadre du 1^{er} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan pour les travaux de prévention des inondations contre les crues de l'Yse transmis par la DDT des Hautes-Pyrénées

Vu le 12^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves souhaite engager rapidement les missions d'inventaire en période hivernale et la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet fondée sur la nature sans perdre le bénéfice des éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie sur les premières factures qui arriveront au 1^{er} trimestre 2025

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional Occitanie des aides financières pour financer les missions de conception (AVP, inventaire complémentaire pour le dossier réglementaire, topographie, sondage géotechnique...) du projet d'aménagement fondé sur la nature pour protéger les riverains de Luz-Saint-Sauveur contre les crues de l'Yse.

Article 2 – DECIDE d'adresser dans un deuxième temps à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à la Région Occitanie les dossiers de subventions complets lorsque les résultats des appels d'offres sur les missions de conception seront connus par le PLVG.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_10

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 20/01/2025 au 21/02/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_11

**Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux
Aquatiques-Natura 2000**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Clément GARRIGO préparant en Baccalauréat Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune en date du 11/09/2024,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le Lycée Professionnel Agricole (Riscle, 32) et M. Clément GARRIGO né le 22/09/2008 afin de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel.

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 03/02/2025 au 21/02/2025.
M. Clément GARRIGO ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 janvier 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_12

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Considérant que les projets de la Régie Travaux et l'absence du responsable de la Régie le temps nécessaire au recrutement de son successeur impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité en lien avec la Régie Travaux du 01/03/2025 au 31/05/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_13

Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 : Demande de financement 2025 pour les missions de suivi des cours d'eau

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 qui se poursuit,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les missions de suivi des cours d'eau du bassin assurées par les techniciens rivières afin notamment de mettre en œuvre les travaux du PPG 2025. Le coût de ces missions s'élève à **150 247.58 €** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit **75 123.79 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 50% soit 75 123.79 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_14

Travaux post-crue de septembre 2024 : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crue du 7 septembre 2024 qui a impacté les bassins du gave de Gavarnie et de Pau,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024, notamment les actions d'entretien et d'enlèvement d'embâcles,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu l'étude d'élaboration du futur PPG 2027-31 et le besoin d'actualiser une partie du diagnostic suite à la crue de septembre 2024,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour diverses interventions suite à la crue de septembre 2024. Le coût de ces interventions s'élève à **236 235€** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

50% soit **118 117€** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

50% soit **118 117€** d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025
Date de reception de l'AR: 06/02/2025
065-200042851-DEC_2025_14-AU
A G E D I

DEC_2025_14

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_15

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER
D'INSERTION**

Le Président :

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_15

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER
D'INSERTION**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 22/02/2025 au 31/03/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT

Lourdes, le 06 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_16

Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 : Demande de financement année 2025

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 qui se poursuit,
Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2025 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **508 240€** pour l'année 2025. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **141 326€** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur une assiette de 282 652€ (50%), le reste étant financé via d'autres dossiers (mission de suivi des cours d'eau 2025 et gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26)
- **15 107€** de la Région Occitanie sur une assiette de 75 535€ (20%), le reste étant financé via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- **37 745€** du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 150 980€ (25%)
- **211 961€** d'autofinancement du PLVG (42%)

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – DIT que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_17

Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2025

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,
Et la maîtrise d'ouvrage du réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux du bassin portée par le PLVG depuis 2002 (initié dans le cadre du Contrat de rivière Gave de Pau amont),

Article 1 – DECIDE de solliciter les partenaires financiers afin de réaliser les analyses pour l'année 2025. Pour l'année 2025, ce réseau sera composé de 9 stations de mesures. Les objectifs recherchés sont :

- L'évaluation de l'état des masses d'eau
- L'évaluation de l'impact des opérations réalisées sur le bassin sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

En parallèle, suite à l'étude d'opportunité menée de 2022 à 2024 pour envisager un outil de gestion intégré de l'eau, le PLVG est engagé avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour sur la mise en œuvre d'une charte, en tant qu'outil préalable au SAGE Gave de Pau.

Le coût de ce programme de suivi de la qualité des eaux du bassin pour l'année 2025 est estimé à 5 000 Euros HT (cout analyses). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70 % Agence de l'Eau Adour-Garonne, soit 3 500 Euros,
- 30 % d'autofinancement PLVG, soit 1 500 Euros.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2025.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_18

Attribution du marché pour l'inventaire des chiroptères sur deux bâtiments abandonnés de l'Yse aval

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 09 janvier 2025 et le 29 janvier 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour l'inventaire des chiroptères sur deux bâtiments abandonnés de l'Yse aval à Mme Hélène DUPUY, experte naturaliste mammifères dont chiroptères et petits mammifères

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour l'inventaire des chiroptères sur deux bâtiments abandonnés de l'Yse aval à Mme Hélène DUPUY pour un montant de 8 125.00 € HT/TTC (TVA non applicable au titre de l'article 293B du code général des impôts)

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_19

Attribution du marché pour la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 10 janvier 2025 et le 31 janvier 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom au bureau d'études ISL.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom au bureau d'études ISL pour un montant de 6 822.50 € HT, soit 8 187.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 19 février 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_20

Attribution du marché pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de réouverture du Souët à Gaillagos

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu la consultation en date du 22 janvier 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres établi le 19 février 2025 propose d'attribuer le marché pour la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de réouverture du Souët à Gaillagos au cabinet Thierry Hourne Ingénierie et Coordination (THIC),

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de réouverture du Souët à Gaillagos au cabinet Thierry Hourne Ingénierie et Coordination (THIC) pour un montant de 2 770,00 € HT, soit 3 324,00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 février 2025

Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_21

**Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service prévention
des inondations**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Considérant que conformément à l'article L332-10 du code général de la fonction publique, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée,

Considérant que M. Benoit THOUARY a bénéficié jusqu'au 03/03/2025 de contrats à durée déterminée au titre des articles L332-8 et L332-23 du code général de la fonction publique pour une durée cumulée de 6 ans de services publics effectifs,

Article 1 – DECIDE de recruter à temps plein en contrat à durée indéterminée M. Benoit THOUARY dans les conditions fixées par l'article L 338-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 04/03/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération M. Benoit THOUARY sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 mars 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de reception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-DEC_2025_21-AU
A G E D I

DEC_2025_21

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_22

Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée pour le service GEMA

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Vu la candidature en date du 27/12/2024 de Monsieur Vincent RAMARD titulaire du Titre professionnel de Technicien de Rivières,

Considérant que les besoins des services le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 1 – DECIDE de recruter à temps plein en contrat à durée déterminée M. Vincent RAMARD dans les conditions fixées par l'article L 338-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 17/03/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération M. Vincent RAMARD sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de reception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-DEC_2025_22-AU
A G E D I

DEC_2025_22

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_23

Attribution du marché pour la mise en sécurité de deux agents chargés d'une visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom par deux techniciens cordistes

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 29 janvier 2025 et le 19 février 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la mise en sécurité des agents chargés de la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom par deux techniciens cordistes au prestataire EXTREM basé à Arreau (65).

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la mise en sécurité des agents chargés de la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom par deux techniciens cordistes au prestataire EXTREM basé à Arreau (65) pour un montant de 1 920.00 € HT, soit 2 304.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 13/03/2025
Date de reception de l'AR: 13/03/2025
065-200042851-DEC_2025_23-AU
A G E D I

DEC_2025_23

DECISION N°DEC_2025_24

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER d'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/04/2025 au 30/04/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_25

**Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour
l'action 7-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation
d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour
l'aménagement du Cambasque**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat (FPRNM programme 181) des subventions pour financer les missions de l'action 7-1 du PEP relative à la réalisation d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour l'aménagement du Cambasque.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 166 000 HT. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 83 000 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions de l'action 7-1 du PEP relative à la réalisation d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour l'aménagement du Cambasque.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 166 000 HT. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 15% soit 24 900 €.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_26

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 30 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 15 000 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 30 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 6 000 €.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_27

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-3 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gage de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 30 000 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 12 000 €.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_28

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gage de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 37 500 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 15 000 €.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_29

**Signature de la convention relative aux travaux de déplacement des réseaux
ENEDIS dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu la réunion avec les concessionnaires de réseau, dont ENEDIS, le 20 mars 2025 à Gaillagos,

Vu la convention transmise par ENEDIS le 21 mars 2025, détaillant les conditions de réalisation des travaux de déplacement provisoire et définitif des réseaux ENEDIS, sans engagement financier autre que ceux déjà prévus dans le marché de travaux attribué à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine,

Article 1 – DECIDE de signer la convention liant ENEDIS et le PLVG,

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération concernent le marché de travaux déjà attribué à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine et sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement,

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_30

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision des élus de la commission GéMAPI du 15 novembre 2024 et de la commission extraordinaire post-crue du 11 décembre 2024,

Vu la décision n°2024_52 du 27 novembre 2024 relative à la demande de subventions de l'Etat pour la protection des enjeux contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre,

Vu le dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposée pour l'opération le 27 novembre 2024,

Considérant l'information des services de la DDT des Hautes-Pyrénées indiquant que les fonds au titre du PAPI d'urgence envisagés dans le plan initial de financement ne pourraient pas être mobilisés,

Vu le guide 2021 relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques majeurs (FPRNM),

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE, en remplacement des fonds initialement envisagés dans le cadre du PAPI d'urgence, de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, EAPCT - hors PAPI) pour réaliser les études et travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre.
Le montant de la subvention sollicitée est de 148.000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 300.000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80 % de fonds publics de l'Etat, dont :
 - 49,33% soit 148.000 € au titre du FPRNM,
 - 17,33% soit 52.000 € au titre de la DETR,
 - 13,33% soit 40.000 € au titre de la DSI (demande portée par la commune de Gavarnie-Gèdre),
- 20% soit 60.000 € d'autofinancement.

Une première convention sera établie avant le démarrage des travaux entre la commune de

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025

Date de reception de l'AR: 27/03/2025

065-200042851-DEC_2025_30-AU

A G E D I

DEC_2025_30

Gavarnie-Gèdre et le PLVG de façon à formaliser la mutualisation des aides financières dans le cadre de cette opération commune.

Une seconde convention sera établie pour clarifier la répartition du reste à charge entre les différentes parties (PLVG, et potentiellement la commune et le Département des Hautes-Pyrénées).

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 mars 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_31

Signature d'une convention de stage pour le service GéMA

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Madame Zoé DANJOU en date du 10/12/2024

Vu les crédits prévus au budget,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, l'Université Champagne-Ardenne de Reims (51) et Madame Zoé DANJOU née le 04/11/2003 préparant une licence professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement.

Ce stage aura une durée totale de 4 mois du 05/05/2025 au 31/08/2025.

Madame Zoé DANJOU percevra une gratification de stage qui sera calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024 soit 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 mars 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_32

Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service GeMA

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Vu l'article [L. 332-12 code général de la fonction publique](#)

Considérant qu'une collectivité peut recruter en CDI, pour occuper à titre permanent un emploi permanent à profil particulier sur le fondement de l'[art. L. 332-8 code général de la fonction publique](#), un agent lié par un CDI à une autre collectivité à condition que les fonctions exercées relèvent de la même catégorie,

Vu le procès-verbal de recrutement du PLVG n° 2025-02 en date du 18/03/2025,

Vu la candidature de M. Jérôme SOUCHARD en date du 19/02/2025,

Vu le contrat de travail à durée indéterminé établi selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique entre M. Jérôme SOUCHARD et la Communauté de Commune Convergence Garonne,

Considérant que les fonctions exercées par M. Jérôme SOUCHARD dans le cadre de son CDI avec la Communauté de Commune Convergence Garonne sont de même nature et relèvent de la même catégorie que celles proposées par le PLVG,

Article 1 – DECIDE de recruter à temps plein en contrat à durée indéterminée M. Jérôme SOUCHARD dans les conditions fixées par l'article L 338-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 12/05/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération M. Jérôme SOUCHARD sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_33

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER d'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/05/2025 au 30/06/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 08 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_34

**Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances
pour menus achats**

Le Président :

Vu (2) la délibération n°2025-016 en date du 3 avril 2025 instituant une régie d'avance (3) pour menus achats en fonctionnement et en investissement (4) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2025 ;

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Mme Francine MOURET (7), est nommée régisseur titulaire de la régie (3) d'avance du PLVG (régie menus achats) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Francine MOURET sera remplacée par Mme Christelle BARREAT (6) mandataire suppléant.

ARTICLE 3 (7) - Mme Francine MOURET ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 (7) - Mme Christelle BARREAT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 (11) - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

SIGNATURES PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

DU REGISSEUR TITULAIRE

Francine Mouret Vu pour acceptation

DU MANDATAIRE SUPPLEANT

*Vu pour acceptation
Barreat*

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
065-200042851-DEC_2025_34-AU
A G E D I

DEC_2025_34

- ~~(1) Désignation de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire ;~~
(2) DECISION ou DELIBERATION ou ARRETE ayant institué la régie ;
(3) A préciser : régie de recettes, régie d'avances, régie de recettes et d'avances ;
(4) Préciser la nature principale des opérations de la régie ;
(5) Cette délibération peut se confondre avec l'acte portant création de la régie dès lors que l'acte de création est une délibération ;
(6) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
(7) Nom et Prénom ;
(8) En fonction de la réglementation en vigueur ;
(9) Cette disposition ne vaut que pour les régisseurs, agents de la fonction publique territoriale
(10) Pour les régies de recettes ;
(11) Pour les régies d'avances ;
(12) Pour les régies de recettes et d'avances.

Lourdes, le 10 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_35

**Demande de subvention 2025 pour la création de panneaux sur les règles d'usages
de la voie verte des gaves**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que ce projet peut bénéficier d'un financement au titre du FDT 2025,

Vu les crédits prévus au budget principal du PLVG 2025,

Considérant que dans la création de panneaux sur les règles d'usages de la voie verte des gaves, les dépenses répondent aux objectifs du dispositif des pôles touristiques du Conseil Départemental

Article 1 – DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'une étude de faisabilité relatives aux projets à vocation économique, touristique, environnementale ou d'aménagement du territoire. Le coût de cette étude s'élève à 20 325,00 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70% soit 1 982,40 € du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- 20% soit 849,60 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 11 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_36

Demande de subvention 2025 pour l'aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que ce projet peut bénéficier d'un financement au titre du FDT 2025,

Vu les crédits prévus au budget principal du PLVG 2025,

Vu que ce projet à fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%, en date du 25/11/2024 (à ce jour sans retour)

Considérant que dans la l'aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves, les dépenses répondent aux objectifs du dispositif des pôles touristiques du Conseil Départemental

Article 1 – DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'une étude de faisabilité relatives aux projets à vocation économique, touristique, environnementale ou d'aménagement du territoire. Le coût de cette étude s'élève à 20 325,00 € ht et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 20% soit 13 139,80 € du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- 30% soit 19 709,70 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 11 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_37

**Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier
Chantier d'Insertion**

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre n° 065 010124 ACI 00007 passée entre l'Etat et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2025,

Article 1 – DECIDE de recruter deux salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 05/05/2025 au 04/12/2025 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenant dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération des candidats retenus sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_38

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Madame Rébéha TIRES en date du 31/03/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période de mise en situation en milieu professionnel entre le PLVG, France Travail et Madame Rébéha TIRES née le 01/07/1978 à Lourdes (65).

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 28/04/2025 au 09/05/2025.

Madame Rébéha TIRES ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_39

Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2025

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,
Vu les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBS au PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2025 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 89 241, 54 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 20 % de subvention de la Région Occitanie : 17 848.31 €
- 80 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 71 393.23 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2025.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 mai 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_40

Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision des élus de la commission GéMAPI du 15 novembre 2024 et de la commission extraordinaire post-crue du 11 décembre 2024,

Vu la décision n°2024_52 du 27 novembre 2024 relative à la demande de subventions de l'Etat pour la protection des enjeux contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre,

Vu l'absence de réponse de l'Etat sur la demande d'aide DSI déposée par la commune de Gavarnie-Gèdre et sur le dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposée pour l'opération le 27 novembre 2024,

Vu le cahier d'accompagnement 2025 relatif à l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents (Fonds Vert),

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE, en remplacement des fonds initialement envisagés dans le cadre de la DETR et de la DSI, de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du Fonds Vert (Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents) pour réaliser les études et travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre. Le montant de la subvention sollicitée est de 90.000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 300.000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80 % de fonds publics de l'Etat, dont :
 - 49,33% soit 148.000 € au titre du FPRNM,
 - 30% soit 90.000 € au titre du Fonds Vert,
- 20,67% soit 62.000 € d'autofinancement.

Une convention sera établie pour clarifier la répartition du reste à charge entre les différentes parties (PLVG, et potentiellement la commune et le Département des Hautes-Pyrénées).

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 juin 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_41

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 10/06/2025 au 11/07/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 juin 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_42

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/07/2025 au 31/08/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 juin 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de reception de l'AR: 16/06/2025
065-200042851-DEC_2025_42-AU
A G E D I

DEC_2025_42

DECISION N°DEC_2025_43

Signature d'une convention de stage pour la Régie Travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Célian BOUAIDAT en date du 19/06/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le lycée Jean Monnet de Vic-en-Bigorre (65) et Monsieur Célian BOUAIDAT en classe de Première et préparant un Bac Professionnel Forestier.

Ce stage aura une durée totale de 4 semaines du 30/06/2025 au 25/07/2025.

Monsieur Célian BOUAIDAT ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 juin 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_44

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 29 avril 2025 et le 02 juin 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse au bureau d'études Conseil et Etudes Eau Espace Environnement (CE3E) basé à Arnières-sur-Iton dans le département de l'Eure (27).

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse au bureau d'études Conseil et Etudes Espace Environnement (CE3E) pour un montant de 22 046.00 € HT, soit 26 455.20 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_45

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 12/07/2025 au 30/09/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_46

Recrutement d'un agent contractuel pour saisonnier temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que les conditions climatiques au printemps et début d'été 2025 ont entraîné l'explosion de l'apparition et la croissance des espèces invasives envahissantes en bord du gave de Pau et la pousse de la végétation aux abords de la Voie Verte, entraînant un surcroît d'activité pour la Brigade Verte du PLVG et le report de chantiers à l'automne, le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est nécessaire.

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité en lien avec la Régie Travaux du 06/08/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 17/07/2025
Date de reception de l'AR: 17/07/2025
065-200042851-DEC_2025_46-AU
A G E D I

DEC_2025_46

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_47

**Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier
Chantier d'Insertion**

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre n° 065 010124 ACI 00007 passée entre l'Etat et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2025,

Article 1 – DECIDE de recruter deux salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 04/08/2025 au 03/03/2026 à raison de 26h/semaine pour le premier et du 21/08/2025 au 20/03/2026 à raison de 26h/semaine pour le second. Les contrats sont renouvelables par avenants dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération des candidat retenus sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 et 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_48

Attribution du marché « Assurances IARD » en procédure adaptée

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 2 juin 2025 sur la Dépêche du Midi et le site du PLVG,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 4 juillet 2025 à 12h00,

Vu les offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres, à savoir 1 offre pour le lot n°1 ; 1 offre pour le lot n°2 ; 0 offre pour le lot n°3 ; 2 offres pour le lot n°4 ; 3 offres pour le lot n°5,

Vu la recevabilité des offres précédemment listées et leur analyse,

Considérant que le lot n°3 (Flotte automobile et accessoires) est déclaré infructueux car aucune offre reçue,

Décide

Article 1 : de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes attribué à

SMACL Assurance représenté par SMACL Assurance SA

141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT Cedex 9

Prime annuelle de 4 465.27 € TTC (formule 2) plus PSE bris de machine informatique et autres de 521.11€ TTC soit un total de 4 986.38€ TTC

Lot 2 : Responsabilités et défense recours attribué à

SMACL Assurance représenté par SMACL Assurance SA

141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT Cedex 9

Prime annuelle de 7462.02€ TTC (franchise 2)

Lot 3 : Flotte automobile et accessoires

Infructueux

Lot 4 : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus attribué à

GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE représenté par CABINET 2C COURTAGE

5 cours Gambetta 65000 TARBES

Prime annuelle de 48.46€ TTC

Lot 5 : Protection juridique de la collectivité attribué à
CFDP ASSURANCES représenté par SARRE & MOSELLE
17 avenue Poincare 57401 SARREBOURG

Prime annuelle de 1 011.86€ TTC plus PSE PJ Maître d'ouvrage de 505.92€ TTC soit un total de 1 517.78€ TTC

Article 2 : Pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le budget principal du PLVG 2026 et suivants

Article 4 : Le trésorier et la directrice du PLVG sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_49

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/09/2025 au 30/09/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 août 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_49

Recrutement dun agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/09/2025 au 30/09/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 août 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
065-200042851-DEC_2025_49-AU
A G E D I

DEC_2025_49

DECISION N°DEC_2025_50

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/09/2025 au 31/10/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 août 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_51

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 01/10/2025 au 30/11/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 10 septembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_52

Action PEP 1-1 Phase 2 (2025-2026) Demande de subventions Etat (FPRNM) - Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'arrêté d'attribution d'une aide n° AID-2023-01301 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté d'attribution d'une aide n°23008597 du Conseil Régional Occitanie pour la prévention et la réduction des risques d'inondation en date du 27 juillet 2023,

Vu le courrier dont la référence est L2023-310 de demande de versement du solde du PLVG pour la phase 1 de l'action 1-1 du PEP auprès de la DDT65 en date du 7 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à la phase 2 de l'action 1-1 du PEP sur la période 2025-2026

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 37 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 55% soit 20 500 €.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 29 septembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_53

Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gave de Pau bigorre sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-021 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu la politique régionale et de cohésion de l'Union Européenne et sa traduction régional à travers le programme régional Occitanie au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et Fonds Social Européen plus (FSE+) sur la période 2021-2027 dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation.

Le coût estimatif éligible est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 22 500 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 18 000 €.

Article 3 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative aux missions associées à la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 90 000 €.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier se chargent, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 septembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_54

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial de la commune de Lourdes

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gave de Pau bigorre sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-029 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial situés sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 150 000 €.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 septembre 2025

Le Président, Thierry LAVIT



Annulé

DECISION N°DEC_2025_55

Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gave de Pau bigorre sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-021 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu la politique régionale et de cohésion de l'Union Européenne et sa traduction régional à travers le programme régional Occitanie au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et Fonds Social Européen plus (FSE+) sur la période 2021-2027 dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 22 500 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 18 000 €.

Article 3 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative aux missions associées à la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial et sur les biens à usage d'habitation sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 90 000 €.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 octobre 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_56

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens privés situés sur la commune de Lourdes

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-027 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial et sur les biens à usage d'habitation situés sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 300 000 € TTC. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 150 000 €.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_57

Signature d'une convention de stage pour l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Bastien MARIOU en date du 01/09/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'AFPA de Pau et M. Bastien MARIOU né 29/01/1987 à Pau (64).

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 20/10/2025 au 31/10/2025.

M. Bastien MARIOU ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_58

Signature d'une convention de stage pour la régie du SPANC

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Léo LAVIGNE en date du 01/09/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'Institut des Sciences de la Nature et de l'Agroalimentaire de Bordeaux et M. Léo LAVIGNE né 02/12/2005 à Libourne (33) préparant un BTS GEMEAU.

Ce stage aura une durée totale de 8 semaines du 20/10/2025 au 31/10/2025 et du 26/01/2026 au 06/03/2026.

M. Léo LAVIGNE ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_59

Signature d'une convention de stage pour la Régie Travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Célian BOUAIDAT en date du 08/09/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le lycée Jean Monnet de Vic-en-Bigorre (65) et Monsieur Célian BOUAIDAT en classe de Terminale et préparant un Bac Professionnel Forestier.

Ce stage aura une durée totale de 6 semaines du 06/10/2025 au 24/10/2025 et du 09/02/2026 au 27/02/2026.

Monsieur Célian BOUAIDAT ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_60

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER d'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/11/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_61

Travaux post-crue septembre 2024 : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crue du 7 septembre 2024 qui a impacté les bassins du gave de Garonne et de Pau,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024, notamment les actions d'entretien et d'entretien des embacles,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie pour l'opération de rétablissement des écoulements suite à la crue de septembre 2024.
Le coût de ces interventions s'élève à **16 750€ HT** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 8 375€ de la Région Occitanie
- **15% soit 2 512€ de la Région Occitanie**
- 35% soit 5 862€ d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 09 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_62

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Mme Nathalie LAFON en date du 01/10/2025,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'AFPA de Pau et Mme Nathalie LAFON née 22/01/1984 à Pau (64).

Ce stage aura une durée totale de 4 semaines du 03/11/2025 au 28/11/2025.
Mme Nathalie LAFON ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 14 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_63

Signature d'un emprunt de 26 400 euros pour financer l'achat d'un broyeur

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de remplacer le broyeur pour poursuivre les travaux d'entretien et restauration des cours d'eau et milieux aquatiques, menés en régie,

Vu les crédits prévus au budget annexe GeMAPI

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 02/10/2025 de réaliser cet achat et solliciter un emprunt,

Vu l'offre du Crédit Agricole du 7/10/2025, après consultation des banques,

Article 1 – DECIDE de contracter et signer un emprunt auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, d'un montant de 26 400 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,13% (TEG : 3,3825%)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 170 €
- Montant de l'échéance constante : 1431,13 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
065-200042851-DEC_2025_63-AU
A G E D I

DEC_2025_63

DECISION N°DEC_2025_64

Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations du Cambasque

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 02 septembre 2025 et le 30 septembre 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations du Cambasque au bureau d'études ANTEA.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations du Cambasque au bureau d'études ANTEA pour un montant de 35 550.00 € HT, soit 42 660.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 octobre 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_65

Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2024

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI,
Vu les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBS au PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2024 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 138 192,92 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 20 % de subvention de la Région Occitanie : 27 638,58 €
- 80 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 110 554,34 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_66

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gage de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 30 000 € HT. L'aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 15 000 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie des subventions pour financer les missions relatives à l'action 5-4 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région Occitanie est évalué à 30 000 € HT. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie : 20% soit 6 000 €.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 31 octobre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_67

Signature d'un avenant au lot 3 du marché « Acquisition et installation d'outils de surveillance hydrométéorologique des systèmes d'endiguements du PLVG »

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025_001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président en date du 20 juin 2024 attribuant le marché accord cadre à bons de commande « Acquisition et installation d'outils de surveillance hydrométéorologique des systèmes d'endiguements du PLVG », d'un montant maximal global de 62 422.49 € HT, aux entreprises TENEVIA (Lot 1), Paratronic (Lot 2) et Rives et Eaux du Sud-Ouest (Lot 3),

Vu le lot 3 du marché intitulé « Fourniture et pose du matériel nécessaire à l'installation des stations hydrométéorologiques » attribué à Rives et Eaux du Sud-Ouest (ex. CACG) pour un seuil maximum de 25 000 € HT,

Considérant que la complexité des travaux d'installation des stations hydrométéorologiques sur les sites retenus en secteur montagneux ainsi que des défaillances de certains capteurs équipant les stations historiques du PLVG aperçues lors de la crue du 7 septembre 2024 rendent nécessaires des interventions supplémentaires de la part du titulaire du Lot 3,

Considérant que ces prestations supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 50% du montant initial, qu'un changement de contractant est impossible en raison des contraintes d'interopérabilité avec les installations existantes mises en place dans le cadre du marché initial et qu'il entraînerait une augmentation substantielle des coûts,

Considérant qu'une modification du marché initial par le biais de ces prestations supplémentaires satisfait aux conditions des articles R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget annexe GEMAPI,

Article 1 – DECIDE de signer un avenant n°1 au lot 3 du marché intitulé « Fourniture et pose du matériel nécessaire à l'installation des stations hydrométéorologiques » avec le titulaire Rives et Eaux du Sud-Ouest, afin de relever le seuil maximum de l'accord cadre à bons de commandes à hauteur de 30 000 € HT.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_68

**Attribution du marché pour la réalisation d'un film sur la compétence GEMAPI
exercée par le PLVG**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe Gemapi 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 02 octobre 2025 et le 17 octobre 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la réalisation d'un film sur la compétence GEMAPI exercée par le PLVG à la société CREAV.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la réalisation d'un film sur la compétence GEMAPI exercée par le PLVG à la société CREAV pour un montant de 5 800.00 € HT, soit 6 960.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_69

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 01/12/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_70

Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu la délibération n°2023-029 en date du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Syndical autorise le lancement du marché « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations »

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu la délibération n°2025-027 et son annexe en date 03 juin 2025 par laquelle le Conseil Syndical a validé la première étape de la stratégie de réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2025 validant la création de l'action 5-6 et la suppression de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI

Vu la politique régionale et de cohésion de l'Union Européenne et sa traduction régional à travers le programme régional Occitanie au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et Fonds Social Européen plus (FSE+) sur la période 2021-2027 dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-1 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 75 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 22 500 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-3 du PEP relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial (hors Lourdes).

Le coût estimatif éligible est évalué à 60 000 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 18 000 €.

Article 3 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie (FEDER) pour financer les missions relatives à l'action 5-6 du PEP relative aux missions associées à la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial et sur les biens à usage d'habitation sur la commune de Lourdes.

Le coût estimatif éligible est évalué à 305 840 € TTC. L'aide demandée auprès de la Région Occitanie (FEDER) : 30% soit 91 752 €.

Article 4 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 5 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 12 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_71

Attribution du marché pour la réalisation d'animations pédagogiques pour la sensibilisation du jeune public au risque d'inondation

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 28 octobre et le 7 novembre 2025,

Considérant que l'offre du C-PRIM, seule offre reçue, correspond aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'animations pédagogiques pour la sensibilisation du jeune public au risque d'inondation au C-PRIM pour un montant de 8 215.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GEMAPI

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_72

Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge VAE

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de box vélos et de bornes de recharge VAE. Le coût de cette opération s'élève à 10 600,00 € TTC et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 40% soit 4 240 € par la DETR
- 40% soit 4 240 € par le CD65
- 20% soit 2 120 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_73

**Demande de financement 2026 pour la création d'îlots de fraîcheur urbains au bord
de la voie verte des Gaves**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création d'îlots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des gaves. Le coût de cette opération s'élève à 49 000,00 € ttc et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 40% soit 19 600 € par la DETR
- 40% soit 19 600 € par le Parc national des Pyrénées
- 20% soit 9 800 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_74

Recette exceptionnelle à encaisser pour indemnisation de sinistre

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 07 septembre 2024 sur des aménagements de pistes VTT, propriétés du PLVG, notamment des passerelles bois situées le long du cours d'eau « Gave de Pau » sur la commune de Ger,

Entendu que ce sinistre est la résultante de fortes précipitations causant le débordement du cours d'eau « Gave de Pau » et de fortes inondations,

Vu l'arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel du 28/09/2024,

Vu la déclaration d'assurance faite auprès de la SMACL au titre du contrat « dommages aux biens » le 04/10/2024

Vu la visite sur place du cabinet Polyexpert Tarbes le 07/11/2024,

Vu le rapport d'expertise relatif à ce sinistre rédigé le 03/06/2025 par le cabinet Polyexpert situé à Tarbes déclarant que l'inondation par débordement de cours d'eau a généré des dommages sur 4 passerelles bois et la piste VTT du PLVG,

Vu la proposition d'indemnisation de la part des Assurances SMACL, au titre du sinistre pour un montant de 17 172.13 euros

Article 1 – ACCEPTE l'indemnité de 17 172.13 euros versée au profit du PLVG au titre du sinistre

Article 2 – CHARGE le service comptable de procéder à l'encaissement du virement correspondants sur l'exercice 2025 du budget principal 45000

Article 3 – CHARGE la directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de reception de l'AR: 20/11/2025
065-200042851-DEC_2025_74-AU
A G E D I

_2025_74

DECISION N°DEC_2025_75

Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge VAE

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de box vélos et de bornes de recharge VAE. Le coût de cette opération s'élève à 10 600,00 € TTC et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 35% soit 3 710 € par la DETR
- 35% soit 3 710 € par le CD65
- 30% soit 3 180 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_76

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/01/2026 au 28/02/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de reception de l'AR: 20/11/2025
065-200042851-DEC_2025_76-AU
A G E D I

DEC_2025_76

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_77

Demande de financement 2026 pour la création d'îlots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des Gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création d'îlots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des gaves. Le coût de cette opération s'élève à 52 000€ TTC soit 43 333.33 euros HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 40% soit 17 333.33 € par la DETR
- 40% soit 17 333.33 € par le Parc national des Pyrénées
- 20% soit 8 666.67€ d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_78

Travaux post-crue Septembre 2024 : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crue du 7 septembre 2024 qui a impacté les bassins du gave de Gavarnie et de Pau,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024, notamment les actions d'entretien et d'enlèvement d'embacles,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie pour l'opération de rétablissement des écoulements suite à la crue de septembre 2024. Le coût de ces interventions s'élève à **37 107 €HT** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 23% soit 8 375 € de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- **15% soit 5 566 € de la Région Occitanie**
- 16% soit 6 107 € de l'Etat (DSEC)
- 46% soit 17 059€ d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 21/11/2025
Date de reception de l'AR: 21/11/2025
065-200042851-DEC_2025_78-AU
A G E D I

DEC_2025_78

DECISION N°DEC_2025_79

Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge VAE

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de box vélos et de bornes de recharge VAE. Le coût de cette opération s'élève à 8 750,00 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 35% soit 3 062,50 € par la DETR
- 35% soit 3 062,50 € par le CD65
- 30% soit 2 625,00 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_80

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que les conditions climatiques au printemps et début d'été 2025 ont entraîné une forte croissance des espèces invasives envahissantes en bord du gave de Pau et de la végétation aux abords de la Voie Verte, entraînant un surcroît d'activité pour la Brigade Verte du PLVG

Considérant le report de chantiers à l'automne 2025,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité saisonnier en lien avec la Régie Travaux du 01/01/2026 au 04/02/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_81

Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe du SPANC 45002, exercice 2025, la somme de 999.29€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_82

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2025, la somme de 376.07€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_82

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2025, la somme de 376.07€ au compte 6817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_83

Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025

Le Président :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions aux opérations semi-budgétaires,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

Considérant que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 met fin à l'obligation d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante pour la reprise sur provision,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la reprise sur provision et de titrer sur le budget annexe gemapi 45001, exercice 2025, la somme de 376.07€ au compte 7817.

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées avec ampliation au Trésorier.

Lourdes, le 25 novembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 25/11/2025
Date de reception de l'AR: 25/11/2025
065-200042851-DEC_2025_83-AU
A G E D I

DEC_2025_83

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_84

**Travaux de rénovation des ateliers techniques de la brigade verte du PLVG phase
2-Demande de subventions**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de rénovation de l'atelier technique défini par le PLVG en 2023 (délibération 2023_005), révisé en 2025,

Vu la phase 1 de ce programme achevée début 2025,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de modifier la décision n°2024_53 afin de solliciter l'Etat et le Département pour la mise en œuvre de la phase 2 des travaux de rénovation de l'atelier correspondant à l'aménagement extérieur (abri extérieur).

Le coût de ces travaux s'élève à **70 000€** HT pour l'année 2026. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **49 000€** de l'Etat (30%) via la DETR ou autre dispositif et du Département des Hautes-Pyrénées (40%) via le FAR ou autre dispositif
- **21 000 €** d'autofinancement du PLVG (30%)

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 25 novembre 2025

Le Président, Thierry LAVIT

